

Commune de Theix-Noyal

Département du Morbihan

Arrêté n°2024/005

INTERDISANT L'UTILISATION DES TERRAINS DE FOOTBALL COMMUNAUX  
EN RAISON D'INTEMPERIES

Le Maire de la commune de Theix-Noyal,

Vu le code général des collectivités locales, article L 2212-1,

Considérant que les terrains de football communaux sont fragilisés en raison des intempéries (pluies abondantes),

Considérant les risques que présenteraient ces terrains pour les usagers s'ils étaient utilisés de manière intensive,

Considérant que l'organisation des rencontres sportives sur ces terrains serait également dommageable pour leur conservation,

ARRETE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

- Du samedi 10 au dimanche 11 février 2024 :
  - o L'utilisation des terrains de football A - C du complexe de Brestivan n'est pas autorisée
  - o Pour le terrain de Noyal, aucun match n'est autorisé
  - o Seuls le terrain synthétique et le terrain D seront praticables.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, le chef de brigade de gendarmerie de Theix-Noyal, la police municipale, le président des associations sportives, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Theix - Noyal, le 8 février 2024

Le Maire,

Christian SEBILLE

